

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 7 novembre 2022, à 19 heures, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) : Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.

Messieurs Guy Lapointe, Martin Loubier, Jonatan Audet et Gaétan Roy.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Gaétan Perron est présent.

CETTE SÉANCE DU CONSEIL EST ENREGISTRÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-11-225

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire propose de traiter le point 16.2 à ce moment.

16.2 REMERCIEMENTS AUX POMPIERS

2022-11-226

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET RÉSOLU

De remercier les pompiers pour la qualité de leur intervention le 27 octobre dernier sur la route 257 et leur disponibilité lors de la fête de l'Halloween le 31 octobre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. LECTURE, ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME Suzanne Jutras

2022-11-227

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS

Les résolutions ont été expédiées le 2022-10-05. Les paiements ont été expédiés le 2022-10-06. Quelques achats (radar pédagogique et signalisation) vont subir des retards de livraison.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Daniel Audet déplore la situation vécue par le Centre Culturel Oscar Dhu lors de l'organisation de la fête de l'Halloween le 29 octobre 2022 à propos de la couverture d'assurance responsabilité civile.

M. Michel Fordin mentionne les débordements sur le terrain du Cochon Souriant lors de l'évènement annuel du Bike-Stop. Il mentionne aussi qu'une famille viendra s'établir à Lingwick suite à la vente de l'immeuble du 66 Route 108. Il désire aussi rendre hommage à sa sœur qui a dirigé Le Cochon Souriant durant de nombreuses années et adresse des reproches au maire.

M. Daniel Pezat déplore la visite effectuée par la Régie incendie des Rivières avant l'organisation de la fête de l'Halloween au Town Hall.

M. Daniel Audet souligne l'importante contribution du Cochon Souriant à la vie culturelle de Lingwich.

Madame Danielle Leclerc fait lecture de la lettre de madame Ghislaine Pezat qui souligne que les organismes semblent être moins appuyés par le conseil et que cela démotive les bénévoles.

6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS(ÈRES)

LA MAIRE ROBERT GLADU

- 4 octobre : conseil
- 5 octobre : CLD du HSF
- 9 octobre : Brunch Action-de-Grâces de la Fabrique
- 11 octobre : Atelier de travail de la MRC
- 13 octobre : Entente déchets à Scotstown - Teams
- 19 octobre : Préparation Lac-à-l'Épaule
- 19 octobre : Conseil de la MRC
- 20 octobre : Patrimoine bâti
- 20 octobre : Transport du HSF
- 21 octobre : Lac-à-l'Épaule MRC
- 25 octobre : Comité finances Transport HSF
- 26 octobre : PALEE 2023 - MRC
- 26 octobre : Diner des Marguerites volantes
- 26 octobre : Budget de la MRC
- 27 octobre : Patrimoine bâti + rencontre agent
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

LA CONSEILLÈRE JULIE ROBILLARD, SIÈGE 1

- 4 octobre : conseil
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

LE CONSEILLER GUY LAPOINTE, SIÈGE 2

- 4 octobre : Conseil
- 12 octobre : PDZA à la MRC
- 13 octobre : Rencontre Transport HSF
- 20 octobre : C.A. du Transport HSF

- 26 octobre : Diner des Marguerites volantes
- 27 octobre : C.A. Régie des Rivières
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil
-

LE CONSEILLER MARTIN LOUBIER, SIÈGE NO 3

- 4 octobre : Conseil
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

LA CONSEILLÈRE SUZANNE JUTRAS, SIÈGE 4

- 3 octobre : Comité CCE
- 4 octobre : Conseil
- 13 octobre : Entente Ordures à Scotstown
- 26 octobre : Diner des Marguerites volantes
- 26 octobre : Rencontre agent loisir de la MRC
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

LE CONSEILLER JONATAN AUDET, SIÈGE 5

- 4 octobre : Conseil
- 26 octobre : Diner des Marguerites volantes
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

LE CONSEILLER GAÉTAN ROY, SIÈGE NO. 6

- 4 octobre : Conseil
- 26 octobre : Diner des Marguerites volantes
- 31 octobre : Atelier de travail du conseil

6.1 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

Considérant la résolution 2021-203 adoptée le 15 novembre 2021;

Considérant les démissions des conseillers Daniel Audet et Sébastien Alix;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

2022-11-228

ET RÉSOLU de remplacer le conseiller Daniel Audet par le conseiller Martin Loubier et de remplacer le conseiller Sébastien Alix par le conseiller Gaétan Roy dans la cédule adoptée en 2021

Conseillers	Période
Suzanne Jutras	2022-11-01 au 2023-02-28
Jonatan Audet	2023-03-01 au 2023-06-30
Julie Robillard	2023-07-01 au 2023-10-31
Gaétan Roy	2023-11-01 au 2024-02-29
Guy Lapointe	2024-03-01 au 2024-06-30
Martin Loubier	2024-07-01 au 2024-10-31
Suzanne Jutras	2024-11-01 au 2025-02-28
Jonatan Audet	2025-03-01 au 2025-06-30
Julie Robillard	2025-07-01 au 2025-11-01

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358)*, les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées. Toujours en conformité avec la *LERMQ* et selon l'article 360.2, la direction générale transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire et ceux qui ne l'auraient pas fait.ⁱ

6.3 FORMATION DES COMITÉS

Suite au débat sur la pertinence de la formation du comité consultatif et rôles et responsabilités des élus et OBNL.

2022-11-229

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET RÉSOLU de former les comités suivants et que les conseillers siègent à ces comités du conseil selon le tableau suivant :

Éthique et rôles des responsabilités des élus et OBNL		
Comité consultatif sur éthique et rôles et responsabilités des élus et OBNL	Martin	Guy
Développement et aménagement du territoire		
Comité consultatif en développement économique	Gaétan	Robert
Comité consultatif en urbanisme	Gaétan	Robert
Hygiène du milieu		
Comité consultatif et protection de l'environnement	Suzanne	Julie
Lutte pollution lumineuse	Suzanne	Julie
Gestion des matières résiduelles & site d'enfouissement	Suzanne	Julie
Comité protection des milieux naturels	Suzanne	Julie
Communications		
Communications HSF	Guy	Julie
Site web et médias sociaux	Suzanne	Julie
Représentant Journal HSF	Suzanne	Julie
Représentant au journal <i>Le Reflet</i>	Suzanne	Julie
MADA- Politique familiale		
Représentant MADA	Guy	Gaétan
Protection des enfants	Julie	Martin
Transport Haut-Saint-François	Guy	Julie
Sécurité civile		
Représentant Régie des Rivières	Guy	Suzanne

Bâtiments et infrastructures municipales		
Bâtiments et infrastructures municipales (sauf garage et caserne)	Jonatan	Gaétan
Loisirs et culture		
Réseau Bibliothèque	Guy	Julie
Loisir animation-participation	Suzanne	Julie
Représentant Loisir MRC	Suzanne	Jonatan

Culture	Julie	Jonatan
Protection du patrimoine	Julie	Guy
Développement touristique	Julie	Jonatan
Voirie et équipements mécanisés		
Chemins et travaux publics	Martin	Gaétan
Parcs		
Aménagement des espaces publics	Jonathan	Suzanne
Infrastructures et équipements récréatifs	Suzanne	Jonathan

ADOPTÉ SUR DIVISION

Pour : 4

Contre : 3

6.4 CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-230

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaétan Roy

ET RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, lesquelles débiteront à 19 h.

Année 2023	Séances ordinaires	
	Mois	Date
Janvier	9	lundi
Février	6	lundi
Mars	6	lundi
Avril	3	lundi
Mai	1er	lundi
Juin	5	lundi
Juillet	10	lundi
Août	7	lundi
Septembre	5	mardi
Octobre	2	lundi
Novembre	6	lundi
Décembre	4	lundi

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, de même que sur le site web du canton.ⁱⁱ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. DEMANDE DE CONTRIBUTIONS OU D'APPUI
7.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANFORD**

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Lingwick est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Lingwick se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-231

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET IL EST RÉSOLU PAR LE CONSEIL DE :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification

irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.ⁱⁱⁱ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 EAU-SECOURS

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en oeuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.^{iv}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

Le greffier-trésorier, par intérim, commente la situation financière de la municipalité pour les dix premiers mois de l'année en cours.

8.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES D'OCTOBRE 2022

2022-11-235

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée correspondant au chèque déboursé numéro 202200443 au chèque déboursé numéro 202200537 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 66 399,65 \$ et de 27 648,01 \$ pour les salaires du mois de septembre des employés et des élus.

Liste des chèques émis Octobre 2022

No Écriture	No Chèque	Fournisseur	Montant
202200443 (C)		Gaétan Perron	910,56 \$
202200444 (C)		SYLVIE ETHIER	32,00 \$
202200445 (C)		Mario Tardif	25,00 \$
202200446 (C)		Robert Gladu	25,00 \$
202200449 (C)		Infotech	392,07 \$
202200450 (C)		REVENU QUEBEC	9 224,92 \$
202200451 (C)		Receveur général du Canada	3 522,66 \$
202200452 (C)	20810	Monique Théoret	25,00 \$
202200453 (C)	20811	Catherine Bouffard	25,00 \$
202200454 (I)	20812	Mathieu Labrie	25,00 \$
202200455 (C)	20813	DANIELLE LECLERC	25,00 \$
202200456 (C)		Quincaillerie N.S. Girard	22,23 \$
202200457 (I)		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	389,32 \$
202200458 (C)		Axion	100,62 \$
202200459 (C)	20814	M.R.C. Haut-St-François	383,39 \$
202200460 (C)	20815	Phaneuf Gilles	143,72 \$
202200461 (C)	20816	Garage Claude Morin	12,35 \$
202200462 (C)	20817	Fonds de l'information - territoire	25,00 \$
202200463 (C)	20818	ENSEIGNES A-GAGNON	830,38 \$

202200464 (C)		TGS Industriel inc.	85,08 \$
202200465 (C)	20819	RIVARD MICHEL	482,77 \$
202200466 (C)		GC Crédit-bail Québec inc.	339,23 \$
202200467 (I)	20820	Les constructions rénovations Cyr Inc.	1 684,38 \$
202200468 (C)		Suzanne Jutras	30,00 \$
202200469 (C)		Daniel Audet	30,00 \$
202200470 (C)	20821	Pigeon Louise	30,00 \$
202200471 (C)	20822	Monique Théoret	30,00 \$
202200472 (C)	20823	Centre culturel Oscar-Dhu	34,49 \$
202200473 (C)	20824	PLACE AUX JEUNES DU H-S-F	118,00 \$
202200474 (C)		SERVICES DE CARTES DESJARDINS	1 001,19 \$
202200475 (I)		Services sanitaires Denis Fortier	4 736,34 \$
202200476 (C)	20825	Ressort Robert	1 226,14 \$
202200477 (I)		Hydro-Québec	54,29 \$
202200478 (I)		Hydro-Québec	239,57 \$
202200479 (I)		Hydro-Québec	30,95 \$
202200480 (I)		Hydro-Québec	162,74 \$
202200481 (I)		Hydro-Québec	326,98 \$
202200482 (I)		Hydro-Québec	43,03 \$
202200483 (I)		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	1 374,63 \$
202200484 (I)		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	777,68 \$
202200485 (I)		Bell Canada	82,03 \$
202200486 (I)		VIVACO groupe coopératif	357,21 \$
202200487 (I)		Axion	100,62 \$
202200488 (C)	20826	Houde Mario	402,41 \$
202200489 (I)		CAIN LAMARRE	1 107,65 \$
202200490 (I)		Pierre Chouinard & Fils	3 447,08 \$
202200491 (I)	20827	9428-8065 QUÉBEC INC.	236,24 \$
202200492 (I)	20828	LAFRAMBOISE MARIO	316,11 \$
202200493 (I)	20829	BOUFFARD ISABELLE	28,94 \$
202200494 (I)	20830	ST-PIERRE LUC	40,78 \$
202200495 (C)	20831	QUIRION NOELLA	23,59 \$
202200496 (C)	20832	GOYETTE MARIE-LOUISE	560,43 \$
202200497 (I)	20833	MASSON JEAN	13,49 \$
202200498 (I)	20834	LEGRIS CLAUDE	30,67 \$
202200499 (I)	20835	SINDON-CHAMPAGNE NOE	260,50 \$
202200500 (C)	20836	CAMPAGNA MARC	873,50 \$
202200501 (I)	20837	CARON KARINE	364,67 \$
202200502 (I)	20847	BOUFFARD ISABELLE	26,71 \$
202200503 (I)	20839	ST-PIERRE LUC	37,15 \$
202200504 (I)	20840	QUIRION NOELLA	23,03 \$
202200505 (I)	20841	MASSON JEAN	12,28 \$
202200506 (I)	20842	LEGRIS CLAUDE	27,94 \$
202200507 (I)	20843	GAULIN CATHERINE	660,66 \$
202200508 (I)	20844	CAMPAGNA MARC	397,87 \$
202200509 (I)	20845	TALBOT MARIE-KRISTINE	520,71 \$
202200510 (I)	20846	CARON KARINE	409,85 \$
202200511 (I)	20848	FERME COUBERT (1987) SNC.	258,26 \$
202200512 (I)		CENTRE DE LOCATION IDÉALE ENR.	668,26 \$
202200513 (C)		Gaétan Perron	1 000,86 \$
202200514 (C)		SYLVIE ETHIER	18,56 \$
202200515 (C)		ALEXANDRE LATULIPPE	79,53 \$
202200516 (C)		PASCAL SÉVIGNY	139,72 \$
202200517 (I)		Hydro-Québec	688,67 \$
202200518 (I)	20864	Fonds de l'information - territoire	20,00 \$
202200519 (I)	20849	LOISELLE NORMAND	161,39 \$
202200520 (I)		Quincaillerie N.S. Girard	355,33 \$
202200521 (I)		VIVACO groupe coopératif	237,73 \$

202200522 (I)		Valoris - Régie HSF et Sherbrooke	3 414,96 \$
202200523 (I)		LES DÉBROUSSAILLEURS GSL INC.	5 685,51 \$
202200524 (I)	20850	JN Denis Inc.	1 836,50 \$
202200525 (I)	20851	M.R.C. Haut-St-François	217,55 \$
202200526 (I)	20852	Garage Claude Morin	153,90 \$
202200527 (I)	20853	BurEau pompes et traitement d'eau	283,42 \$
202200528 (I)	20854	LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉ	1 058,44 \$
202200529 (I)	20855	9042-6909 QUÉBEC INC. (LA CARTOUCHERIE)	239,93 \$
202200530 (I)	20856	Ressort Robert	303,37 \$
202200531 (I)	20857	Centre agricole Expert inc.	88,82 \$
202200532 (I)	20858	Club de l'Age d'or de Lingwick	750,00 \$
202200533 (I)	20859	IMPRESSIONS HAUT-ST-FRANÇOIS	511,64 \$
202200534 (I)	20860	TRANSPORT EXCAVATION THOMPSON INC.	706,99 \$
202200535 (I)	20861	Bell Gaz Itée	225,79 \$
202200536 (I)	20862	Urbatek	4 506,45 \$
202200537 (I)	20863	PERCOTEC ENVIRONNEMENT	3 449,24 \$
202200540 (I)	20865	Constructions Léo Barolet	7 387,14 \$
Total des chèques			73 786,79 \$

Chèques annulés

202200447		Infotech	501,39 \$
202200448		Infotech	501,39 \$
202200538		Traffic logick	7 013,48 \$
202200539		Traffic logick	7 013,48 \$

Liste des salaires

Écriture	Date	Description	Montant
202200110	2022-10-06	Salaires des employés	5 859,79 \$
202200113	2022-10-13	Salaires des employés	5 422,29 \$
202200115	2022-10-20	Salaires des employés	4 591,05 \$
202200117	2022-10-27	Salaires des employés	6 467,59 \$
202200119	2022-11-03	Salaires des employés	5 307,29 \$
Total des salaires			27 648,01 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ^v

8.3 PPA-ES DOSSIER 00031574-1-41085 (05) REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

2022-11-236

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Loubier

ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité du Canton de Lingwick approuve les dépenses d'un montant de 102 942 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.^{vi}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 DOSSIER : PPA 00032729-1-41085(5) – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal du Canton de Lingwick ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

2022-11-237

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaétan Roy

Et il est unanimement résolu et adopté que le conseil du Canton de Lingwick approuve les dépenses d'un montant de 17 360 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.^{vii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 COMITÉ D'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Lingwick est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité du Canton de Lingwick doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-238

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jonatan Audet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité du Canton de Lingwick:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (direction générale)
- De la direction générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité du Canton de Lingwick dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité du Canton de Lingwick de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.^{viii}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PAUSE SANTÉ

La séance est interrompue de 8:25 heures à 8 :30 heures.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 BUDGET 2023 DE LA RÉGIE DES RIVIÈRES

2021-11-239

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le budget équilibré au montant de 1 020 360\$ pour l'exercice financier 2023 de la *Régie d'incendie des rivières* soit adopté. La quote-part du Canton de Lingwick pour 2023 sera de 62 329 \$ plus un montant de 2 169 \$ pour les premiers répondants.^{ix}

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE

11.1 CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Scierie Clifton pour le bois de charpente en pruche s'élève à 4 548\$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Centre de rénovation G. Doyon pour le bois de charpente en épinette s'élève à environ 3200\$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du Centre de rénovation G. Doyon pour la tôle s'élève à 2 781\$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaétan Roy

2022-11-240

ET RÉSOLU QUE d'acheter le bois de charpente et la tôle chez Centre de rénovation G. Doyon;

D'embaucher Construction Stéphane Ricard au tarif horaire de 75\$ pour la construction du toit.^x

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2 TRACTEUR POUR TROTTOIR

Considérant la soumission de Louida Payeur Inc pour un tracteur 25 Hp équipé d'un souffleur à neige avant s'élève à 40 422\$ et à 44 648 \$ pour un tracteur de 26 Hp;

Considérant que la soumission de Groupe J-D Lague pour un tracteur de 25 Hp équipé d'un souffleur à neige avant s'élève à 34 605\$ et à 27 500 \$ pour un tracteur 23 hp 2017 usagé;

Considérant que groupe J-D Lague achète le tracteur usagé de la municipalité au prix de 6 500\$;

2022-11-241

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Loubier

ET RÉSOLU :

D'acheter un tracteur neuf de marque John Deere 1025R au prix de 27 275\$ muni d'un souffleur à neige de marque Radteck S1SB-54 au prix de 7 330\$ tels que décrits et garantis à la soumission 215119 et de vendre le tracteur John Deere avec souffleur tels que vus au prix de 6 500\$ en échange

De transférer un montant de 29 500\$ du surplus accumulé libre pour payer cet achat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. HYGIÈNE DU MILIEU

12.1 CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce dossier est reporté à la séance d'ajournement.

13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

13.1 DÉROGATION MINEURE AU 200 ROUTE 253

Considérant la demande présentée par monsieur Pierre Seyer afin de construire une résidence sur un lot de dimension inférieure à 3 000 mètres carrés;

Considérant qu'un avis public, de cette demande, a été dûment publié le 30 septembre 2022;

Considérant la recommandation du comité CCU qui s'est réuni le 28 septembre 2022

2022-11-242

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Jutras

ET RÉSOLU

D'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Pierre Seyer de construire une résidence sur le lot sis au 200 Route 257.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. LOISIRS ET CULTURE

Pas de dossier

15. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des deux correspondances du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

La correspondance est déposée et sera archivée.

16. SUJETS DIVERS

16.1 REMERCIEMENTS À L'ORGANISME LES MARGUERITES VOLANTES

2022-11-243

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Robillard

ET RÉSOLU

De remercier les bénévoles de l'organisme Les Marguerites volantes pour l'organisation d'un dîner offert gratuitement le 26 octobre dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

M. Daniel Pezat exprime son opinion à l'effet que le conseil municipal n'a pas à intervenir dans la gestion des OBNL.

M. Daniel Audet déplore qu'on salue le départ d'un organisme qui a beaucoup contribué au développement culturel de la région par des constats d'infraction importants.

Mme Monique Théoret rappelle aux élus la politique d'accueil des nouveaux arrivants.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-11-243

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

à 21 :05 heures, d'ajourner la présente séance à mercredi le 9 novembre 2022 à 20 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certificat de crédit numéro 2022-11-01

Je soussignée, Gaétan Perron, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Gaétan Perron
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

-
- ⁱ Déclarations transmises au Bureau régional MAMH le 2022-11-28
- ⁱⁱ Résolution affichée aux endroits prescrits et expédiée pour publication sur le site web le 2022-11-09.
- ⁱⁱⁱ Résolution expédiée par courriel à dg.saint-louis-de-blandford.ca le 2022-11-09
- ^{iviv} Résolution expédiée au Ministère de l'Environnement, Ministère des Affaires municipales, FQM, UMQ et Député François Jacques
- ^v Chèques expédiés le 2022-11-09
- ^{vi} Dossier expédié à ppa@transportsgouv.qc.ca le 2022-11-09
- ^{vii} Dossier expédié à ppa@transportsgouv.qc.ca le 2022-11-09
- ^{viii} Résolution expédiée le 2022-11-16 à la Commission d'accès à l'information
- ^{ix} Résolution expédiée à S. Laroche le 2022-11-09
- ^x Commande placée le 2022-11-08 Matériaux reçus le 2022-11-09 (BMR G. Doyon) Résolution expédiée à Construction S. Picard le 2022-11-09